

L'entretien des lisières boisées

aux abords des routes
départementales

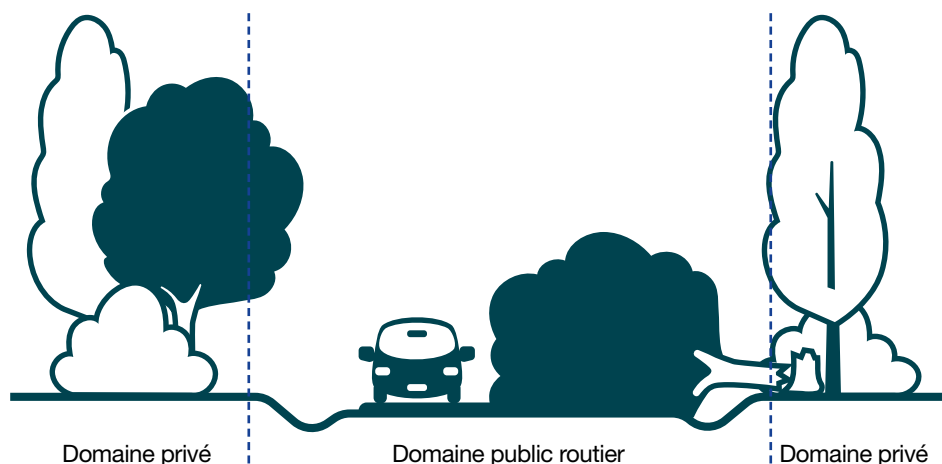


Les arbres de votre propriété relèvent de votre responsabilité

La fluidité du trafic routier et la sécurité des usagers constituent des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette responsabilité est cependant partagée avec les propriétaires des parcelles forestières à proximité des routes départementales.

En tant que riverain d'une route départementale, vous devez :

- > **Respecter une distance légale de 2 mètres minimum entre la route et les arbres ou les haies** (plantations et branches).
- > **Entretien les arbres, arbustes et haies** de votre propriété plantés au-delà de cette limite.



Évitez tout danger, notamment **la chute de branches sur les routes**, en prenant les mesures nécessaires :

- > **Surveiller l'état des arbres** et procéder à des contrôles par des experts de manière préventive.
- > **Élaguer** pour anticiper la chute de branches mortes ou la rupture d'arbres présentant des symptômes de fragilité ou de dépérissement.
- > **Intervenir avec un lamier ou par coupe sélective du 1^{er} août au 14 mars** en dehors de la période de nidification de la faune locale (hormis la sécurisation d'un site).

Chutes d'arbres : conséquences et sanctions encourues



➔ Pour vous, riverain d'une route départementale

Les riverains qui ne respectent pas ces obligations sont passibles de **poursuites pénales, d'amendes et/ou de peines d'emprisonnement. La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés vous incombe.**

À ce titre, en cas de danger avéré, la Collectivité européenne d'Alsace peut procéder à l'exécution des travaux d'élagage voire d'abattage des plantations sur une parcelle privée afin de garantir la sûreté et la commodité de passage. Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires des arbres.

➔ Pour les usagers

Les chutes d'arbres peuvent entraîner :

- > des accidents,
- > des routes fermées et des retards,
- > la mobilisation de moyens humains et matériels importants pour dégager les chaussées.

La Collectivité européenne d'Alsace vous remercie de votre vigilance et de votre compréhension.

➔ Les Contacts

Avant toute intervention en bordure de route départementale

Prenez l'attache du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) le plus proche de la Collectivité européenne d'Alsace pour définir les mesures de protection et de signalisation à mettre en place.

Rendez-vous sur alsace.eu, rubrique « Mobilité et transport » (liste complète des CEI disponible sur le site).

Un doute, une urgence, un danger à signaler ?

Vous souhaitez obtenir des renseignements ou signaler des branches tombées sur la route ou la signalisation.

Contactez-nous : ☎ 03 69 49 39 29 ✉ routescsa@alsace.eu

➔ Le mot du vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace



Jean-Philippe Maurer

« Le dérèglement climatique que nous vivons actuellement favorise la multiplication de phénomènes météo violents, comme des coups de vent ou des tempêtes. Les agents des routes sont à chaque fois pleinement mobilisés pour dégager les chaussées des chutes d'arbres ou de branches. Aussi, les propriétaires de parcelles boisées aux abords des axes routiers ont la responsabilité de l'entretien des végétaux présents sur leur terrain. Dans cette perspective, cette plaquette vous apporte les indications nécessaires. Nous avons tous un rôle à jouer en matière de sécurité routière ! »